

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USEES ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une interdiction temporaire de circuler, et une déviation,

ARRETE N°57ST-23 **(annule & remplace le N°40ST-23)**

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées au 17 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 27 novembre 2023, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de circuler, et une déviation par la rue de la Roche, la rue du Chemin Creux et la rue du Vieux Chemin, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 13 novembre 2023

Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU